

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025

Mme Nathalie DUFAUD	Présente	M. Roland MANIOULOUX	Présent
Mme Élodie BERAUD	Présente	M. Bernard PENEL	Présent
Mme Karine FOUREL	Absente (pouvoir à Mme Nathalie DUFAUD)	M. Nicolas CARROT	Présent
M. Pierre GUIRRONNET	Présent	M. Éric CHALAYE	Présent
M. Vincent DELOLME	Présent	Mme Bénédicte PION	Présente
M. Mathieu FERREYRE	Absent (pouvoir à M. Émilien GLANDUT)	Mme Charène FANGET	Absente (pouvoir à M. Nicolas CARROT)
M. Émilien GLANDUT	Présent	M. Antonino WERNIMONT	Présent
M. Gilles JOUVE	Présent	M. Alexandre FRESSENON	Présent
Mme Elisabeth FANGET	Présente		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Nathalie DUFAUD, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Pierre GUIRRONNET

Le procès-verbal du 08 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **D2025-10-01 : Budget maison de santé rurale – Approbation du compte de gestion 2024**

Classification acte : 7-1 Décisions budgétaires

Madame le maire rappelle la délibération D2024-10-02 portant sur la clôture et la dissolution du budget annexe maison de santé rurale et elle informe :

Conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal des Finances d'Annonay du budget maison de santé rurale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le compte de gestion du Trésorier Principal des Finances d'Annonay pour l'année 2024, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice du budget maison de santé rurale.

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget maison de maison de santé dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

**D2025-10-02 : Budget maison de santé rurale– Approbation du compte administratif 2024**  
 Classification acte : 7-1 Décisions budgétaires

En tant qu'ordonnateur des finances communales, madame le maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de madame Élodie BERAUD qui préside le conseil pour cette délibération.

Comme le compte de gestion qui est dressé par le trésorier, comptable public, madame le maire, ordonnateur des finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune. Il s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		11 516,91		74 614,60		86 131,51
Opérations de l'exercice	1 959,75		7 500,00		9 459,75	
Totaux	1 959,75	11 516,91	7 500,00	74 614,60	9 459,75	86 131,51
Résultat de clôture		9 557,16		67 114,60		76 671,76

  

Besoin de financement		(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement	67114,6	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser		<input checked="" type="checkbox"/> ← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent Total de financement	67 114,60	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
Déficit de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement	9557,16	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

Le compte administratif du budget de la maison de santé 2024 étant identique au compte de gestion dressé par le trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2024, il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
 (Madame le maire ne prend pas part au vote)

**APPROUVE** le compte administratif de la maison de santé 2024.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus dans le tableau.

**AUTORISE** madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**D2025-10-03 : Demande d'imputation de factures inférieures à 500 € en section investissement - opérations salle polyvalente (131), aménagement village sud (173) et local boules (176).**

Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires

La collectivité a ouvert une opération nommée « salle polyvalente » sous le n° 131. Celle-ci concerne la création d'un sous plafond ayant pour objectif d'améliorer l'isolation thermique. La globalité de ce chantier constitue à l'évidence un investissement. Les factures suivantes intègrent des éléments de cette opération et à ce titre, elles doivent être comptabilisées en investissement.

- Société SONEPAR : facture n°251681796 pour un montant de 1 584,01 € TTC,
- Société SONEPAR : facture n°252540501 pour un montant de 396,00 € TTC.

La collectivité a ouvert une opération nommée « aménagement village sud » sous le n° 173. Celle-ci concerne notamment la fabrication de plusieurs pergolas. La globalité de ce chantier constitue à l'évidence un investissement. La facture suivante intègre des éléments de cette opération et à ce titre, elle doit être comptabilisée en investissement.

- Société DESCOURS & CABAUD : facture n°8 S 266848 pour un montant de 1 074,98 € TTC.

La collectivité a ouvert une opération nommée « local boules » sous le n° 176. Celle-ci concerne l'extension du local du boulodrome. La globalité de ce chantier constitue à l'évidence un investissement. Les factures suivantes intègrent des éléments de cette opération et à ce titre, elles doivent être comptabilisées en investissement.

- Société CHARPAIL : facture n°25090143 pour un montant de 1065,60 € TTC,
- Société DELMONICO DOREL : facture n°992 269 pour un montant de 2173,28 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision d'imputer des factures en investissement pour l'acquisition des fournitures, matériaux cités ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à imputer des factures en investissement d'un montant inférieur à 500 €.

**D2025-10-04 : Budget commune – Décision modificative n° 2**

Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires

Madame le Maire explique au conseil municipal que le suivi de l'exécution budgétaire des opérations d'investissement suivantes :

- opération n°131 nommée « Salle Polyvalente »,
- opération n°173 nommée « Aménagement Grande Rue »,
- opération n°174 nommée « Vidéoprotection »,

nécessitent un renforcement de crédits afin de couvrir les engagements liés à l'avancement de ces chantiers.

A ce jour l'opération n°110 « Achat de petit matériel » présente une consommation budgétaire inférieure aux prévisions initiales.

Il convient de prendre une décision modificative afin de permettre la poursuite des opérations n°131 « Salle Polyvalente », n°173 « Aménagement de la Grande Rue » et n°174 « Vidéoprotection », permettant de réajuster les crédits alloués à chacune.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Art./Opération</b>	<b>Montants</b>
C/21578 /op 110	- 23 000 ,00 €
C/2181/op 131	+5 000,00 €
C/2313 /op 173	+ 15 000 ,00 €
C/2315/op 174	+3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2025 telle que détaillée ci-dessus.

**CHARGE** Madame le Maire de toute démarche utile à cet effet.

**D2025-10-05 : Personnel - Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque Santé**

Classification acte : 4.1 personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

**Article 2 :**

de verser une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

**Article 3 :**

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

**Article 4 :**

de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**D2025-10-06 : Personnel – Assurances des risques statutaires du personnel - Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion**

Classification acte : 4.1 personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Madame Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1<sup>er</sup> janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

#### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

##### **Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

##### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

## **2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- 35 % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

**Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.**

*Vu le code général de la Fonction publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu le formulaire de la collectivité en date du 17 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**D2025-10-07 : SERENA - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024**

Classification acte : 8.8 Environnement

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé avant le 31 décembre 2025 et faire l'objet d'une délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable de la commune de Quintenas.

**D2025-10-08 : Information au conseil municipal – Souscription d'un crédit relais d'un montant de 150 000 euros sur le budget communal auprès du Crédit Agricole.**

Classification acte : 7-3 Emprunts

Madame le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° D2025-03-05 du Conseil Municipal de Quintenas en date du 03 mars 2025 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

- Décision n°2025/10/01 du 17 octobre 2025 : Souscription d'un crédit à court terme d'un montant de 150 000 euros à taux fixe de 2,68 %, échéances annuelles, sur le budget communal auprès de la Crédit Agricole pour une durée maximum de 2 ans.

### **Points divers**

- L'agglomération souhaite faire sa présentation du rapport d'activité 2024 sur la commune de Quintenas : date proposée le mardi 02 décembre à 18h30 dans la salle du Conseil.
- Le nombre d'enfants sur service de garderie du soir est pour certains jours assez conséquent jusqu'à 17h30 (jusqu'à 47). Pour rappel, 2 agents sont présents jusqu'à 17h15. Il a donc été demandé que ponctuellement, le service de garderie soit couvert par deux agents encadrants.
- Travaux la terrasse route de l'heume : suite aux projets d'Habitat Dauphinois et de Addis pour 48 nouveaux logements, des travaux de renforcement et enfouissement EDF sont nécessaires ainsi que sur l'éclairage public et téléphonique : un premier devis a été reçu mais il est à préciser avec des travaux qui pourraient être pris en charge par l'opérateur Orange.
- Une habitante d'Ardoix a pris contact avec la Mairie au sujet d'un projet de « Maison Marguerite » et a souhaité faire une étude de secteur, c'est dans ce cadre qu'il a été distribué aux quintenassiens son questionnaire.  
Les retours peuvent se faire en Mairie.  
Absolument rien n'est prévu ou envisagé sur le plan communal, nous restons juste attentifs aux projets évoqués autour de Quintenas.
- Zone économique de Chizaret : 7 lots supplémentaires proposés par l'Agglomération pour l'installation d'artisans ou entreprises. C'est l'Agglomération qui sera le principal interlocuteur avec les futurs investisseurs que ce soit sur la surface, le tarif et les conditions d'installations. Nous leur avons demandé d'être attentifs à la circulation dans ce secteur pour lequel un arrêt de bus est déjà sous « surveillance ».
- Boulodrome : travaux engagés par la mairie, matériaux financés par la commune et bénévoles et agents communaux à l'œuvre ; devis isolation par l'extérieure reçu.
- Réunion liste électorale programmée le 08 décembre à 18h30
- Dans le cadre des travaux de la grande rue, un habitant est venu me trouver quand les parterres ont été creusés pour me signaler leur désaccord avec les deux parterres de plantations qui entourent leur entrée et m'ont précisé leur souhait de voir l'un des parterres rebouché. J'ai bien sûr exprimé ma surprise d'autant que les marquages étaient présents depuis fin août et que j'aurais préféré en parler avant leur création. Il a été reçu au début d'une réunion d'équipe, le 6 octobre. Une communication a été faite à l'ensemble du conseil. Les retours sont, à la majorité, pour entendre la demande tout en sachant qu'il est demandé un devis pour reboucher l'un des parterres. A suivre.

**Questions diverses**

/

Fin de séance : 19 h 30

Le secrétaire de séance,  
Pierre GUIRRONNET



Madame Le Maire,  
Nathalie DUFAUD

